



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**85, route de Serry**  
**ZA de Findrol**  
**74250 FILLINGES**

### **Compte-rendu du comité syndical du 10 mars 2021 à Ville-en-Sallaz**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Ville-en-Sallaz sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS.

Date de convocation du Comité : [03 mars 2021]

Délégués titulaires en exercice : [30]

Délégués titulaires présents : [23]

Délégués suppléants remplaçants présents : [4]

Délégués présents : [27]

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : [0]

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : [27]

Délégués titulaires absents non remplacés : [3]

Secrétaire élu : Gérard MILESI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Allain BERTHIER, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Arnaud LAYAT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN, et Paul CHENEVAL.

Dépôts de pouvoirs : 0

#### Absents

-excusés : Gianni GUERINI, Frédéric MARMOUX.

-non excusés : Jacky DURET.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2021,

**CONSIDERANT** donc qu'il convient d'approuver ce compte-rendu,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Comité syndical réuni le 10 février 2021.

**OBJET : PROCHAINE REUNION**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**CONSIDERANT** que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE FIXER** la prochaine réunion à Contamine-sur-Arve le 14 avril 2021.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19 et L 2121-22 et L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3500 habitants sont tenus d'établir leur règlement intérieur d'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** donc qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du comité syndical pour la durée du mandat,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du comité syndical joint à la présente délibération,  
**D'ADOPTER** le règlement intérieur du comité syndical susvisé.

Délibération D21\_03\_10\_24

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D21\_03\_10\_25

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe eau potable, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D21_03_10_26
---------------------------

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du Syndicat de eaux des Rocailles et de Bellecombe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D21\_03\_10\_27BIS

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072

en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D20-03-10-44 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du Budget Principal, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**ENTENDU** la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

**ENTENDU** l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DONNER ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'année 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		212 205,45				212 205,45
Opérations de l'exercice	2 529 927,05	2 521 120,12			2 529 927,05	2 521 120,12
<b>TOTAUX</b>	2 529 927,05	2 733 325,57			2 529 927,05	2 733 325,57
Résultats de clôture		203 398,52				203 398,52
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		203 398,52				203 398,52
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		203 398,52				203 398,52

**DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DE CONSTATER** que le compte administratif du Budget Principal de l'année 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation de 203 398,52 €.

Délibération D21\_03\_10\_28

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D20-03-10-45 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du Budget annexe Eau Potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**ENTENDU** la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

**ENTENDU** l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DONNER ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe Eau Potable de l'année 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
Résultats reportés		1 887 082,1 7		1 246 648,5 8		3 133 730,75
Opérations de l'exercice	6 726 396,3 2	7 813 211,9 9	5 012 754,3 9	5 441 792,5 0	11 739 150,7 1	13 255 004,4 9
<b>TOTAUX</b>	6 726 396,3 2	9 700 294,1 6		6 688 441,08		16 388 735,2 4
Résultats de clôture Restes à réaliser		2 973 897,8 4	2 458 540,6 6	1 675 686,6 9 1 847 495,0 0	2 458 540,66	4 649 584,53 1 847 495,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		2 973 897,8 4	2 458 540,6 6	3 523 181,69	2 458 540,66	6 497 079,53
<b>RESULTAT S DEFINITIF S</b>		2 973 897,8 4		1 064 641,0 3		4 038 538,87

**DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DE CONSTATER** après la prise en compte des restes à réaliser, qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire,  
**DE CONSTATER** que le compte administratif du Budget annexe Eau Potable 2020 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 2 973 897,84 €.

Délibération D21\_03\_10\_29

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D20-03-10-46 du Syndicat des eaux des Rocailles de Bellecombe en date du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 du Budget annexe Assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**ENTENDU** la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

**ENTENDU** l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE DONNER ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif de l'année 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents

Résultats reportés Opérations de l'exercice	6 575 470,4 7	3 574 390,61 6 795 261,84	8 124 038,3 2	6 976 323,55 5 969 209,61	14 699 508,7 9	10 550 714,1 6 12 764 471,4 5
<b>TOTAUX</b>	6 575 470,4 7	10 369 652,4 5	8 124 038,3 2	12 945 533,1 6	14 699 508,7 9	23 315 185,6 1
Résultats de clôture Restes à réaliser		3 794 181,98	4 037 984,8 3	4 821 494,84 4 393 463,00	4 037 984,83	8 615 676,82 4 393 463,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		3 794 181,98	4 037 984,8 3	9 214 957,84	4 037 984,83	13 009 139,8 2
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		3 794 181,98		5 176 973,01		8 971 154,99

**DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DE CONSTATER** après la prise en compte des restes à réaliser, qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire,

**DE CONSTATER** que le compte administratif du Budget annexe Assainissement 2020 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 3 794 181,98 €

Délibération D21\_03\_10\_30

## **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - REPORT DE RESULTATS**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_27 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021, approuvant le compte administratif 2020, constatant qu'aucun

besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 203 398,52 €,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>203 398,52</b>
<b>DEFICIT</b>	

Délibération D21\_03\_10\_31

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - REPORT DE RESULTATS**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_28 du Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe en date du 10 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du Budget annexe Eau Potable, stipulant que le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est pas nécessaire et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 2 973 897,84 €,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Pour mémoire : prévisions budgétaires</b> Virement à la section d'investissement	1 582 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	2 973 897,84
A) EXCEDENT AU 31.12.2020	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution du virement à la section d'investissement (1)</li><li>• Affectation complémentaire en réserves</li><li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li></ul>	2 973 897,84
B) DEFICIT AU 31.12.2020	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déficit à reporter</li></ul>	

Délibération D21\_03\_10\_32

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REPORT DE RESULTATS**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n° D21\_03\_10\_29 du Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe en date du 10 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement, constatant qu'aucun besoin de financement complémentaire de la

section d'investissement n'est nécessaire, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 3 794 181,98 €,

**ENTENDU** l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Pour mémoire : prévisions budgétaires</b> Virement à la section d'investissement	3 296 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT DEFICIT</b>	3 794 181,98
C) EXCEDENT AU 31.12.2020 <ul style="list-style-type: none"><li>• Exécution du virement à la section d'investissement (1)</li><li>• Affectation complémentaire en réserves</li><li>• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li></ul>	3 794 181,98
D) DEFICIT AU 31.12.2020 <ul style="list-style-type: none"><li>• Déficit à reporter</li></ul>	

Délibération D21\_03\_10\_33

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_27 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021, approuvant le compte administratif 2020,  
**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_30 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021 décidant l'affectation du résultat d'exploitation,  
**VU** la proposition de budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021,  
**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'ADOPTER** le budget primitif du Budget Principal pour 2021, au chapitre Exploitation, qui s'élève à 2 758 000 €

Délibération D21_03_10_34
---------------------------

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_28 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021, approuvant le compte administratif 2020,

**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_31 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021 décidant l'affectation du résultat d'exploitation,

**VU** la proposition de budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2021,

**ENTENDU** la remarque de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, qu'au vu des chiffres présentés, il ne lui semble pas nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux envisagés par le Syndicat.

**VU** la réponse du Président qui a rappelé à l'Assemblée les modalités intéressantes de souscription des « Aqua prêts » en 2019 et de la nécessité de conserver ces emprunts pour financer l'ensemble des travaux inscrits pour le programme 2021.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'ADOPTER** le budget primitif annexe de l'Eau Potable pour 2021 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : **10 200 000,00 €**
- Investissement : **10 830 000,00 €.**

Délibération D21_03_10_35
---------------------------

## **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_29 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021, approuvant le compte administratif 2020,

**VU** la délibération n°D21\_03\_10\_32 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2021 décidant l'affectation du résultat d'exploitation,

**VU** la proposition de budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021,  
**ENTENDU** la remarque de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, qu'au vu des chiffres présentés, il ne lui semble pas nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux envisagés par le Syndicat.

**VU** la réponse du Président qui a rappelé à l'Assemblée les modalités intéressantes de souscription des « Aqua prêts » en 2019 et de la nécessité de conserver ces emprunts pour financer l'ensemble des travaux inscrits pour le programme 2021.

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'ADOPTER** le budget primitif annexe de l'assainissement pour 2021 par chapitre, qui s'éleve à :

- Exploitation : **10 380 000,00 €**
- Investissement : **20 750 000,00 €**

Délibération D21_03_10_36
---------------------------

**OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2021**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

**VU** les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

**VU** les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la convention du 21 juillet 2008 signée avec la Commune de FILLINGES et relative aux conditions d'exercice de la compétence « Assainissement » sur la totalité du territoire de la commune, suite à la dissolution du Syndicat de la MENOGE par arrêté préfectoral n° 2007-3569 en date du 5 décembre 2007,

**VU** les délibérations n°D21\_03\_10\_33, D21\_03\_10\_34 et D21\_03\_10\_35 du syndicat en date du 10 mars 2021, adoptant les budgets primitifs 2021 des budgets principal et annexe

de l'eau potable et l'assainissement, établis en tenant compte de contributions communales d'un montant de 365 968 € pour celles relatives au contrat de rivière Arve (SM3A), de 16 002 € pour celles relatives à la Régie de Gestion des Données, et de 28 260,69 € pour l'assainissement de la commune de FILLINGES (Communauté de Communes des Quatre Rivières), de 120 000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de 2 751,24 € pour celles relatives au Syndicat Les Ussets, et de 9 473,53 € pour ARVE PURE,

**CONSIDERANT** que le Syndicat représente les communes ou communautés de communes concernées au sein du SM3A, du Syndicat Les Ussets et de la RGD, et que les participations financières demandées par ces collectivités sont à mettre à la charge des collectivités bénéficiaires,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité la grille de répartition des charges communales pour 2021 selon le tableau ci-après :

<b>RECAPITULATIF GENERAL 2021</b>						
<b>COMMUNES</b>	<b>Assainissement</b>	<b>ARVE</b>	<b>RGD</b>	<b>ARVE PURE</b>	<b>Syndicat Les Ussets</b>	<b>TOTAL</b>
Arbusigny			1 035,00	159,40		<b>1 194,40</b>
Arenthon			1 571,00			<b>1 571,00</b>
Arthaz-Pont-Notre-Dame			1 571,00	277,14		<b>1 848,14</b>
Boège				334,06		<b>334,06</b>
Bogève				256,44		<b>256,44</b>
Burdignin				126,88		<b>126,88</b>
Contamine-sur-Arve			1 571,00	399,20		<b>1 970,20</b>
Faucigny			1 035,00	116,89		<b>1 151,89</b>
Fillinges				637,79		<b>637,79</b>
Habère Lullin				207,54		<b>207,54</b>
Habère Poche				364,22		<b>364,22</b>
La Muraz			1 035,00	202,90		<b>1 237,90</b>
La Tour				236,98		<b>236,98</b>
Marcellaz			1 035,00	185,59		<b>1 220,59</b>
Mégevette				142,58		<b>142,58</b>
Monnetier-Mornex			1 571,00	443,81		<b>2 014,81</b>
Nangy				305,51		<b>305,51</b>
Onnion				324,96		<b>324,96</b>
Peillonex				262,50		<b>262,50</b>
Pers-Jussy			1 571,00	575,87		<b>2 146,87</b>
Reignier-Esery			2 972,00	1 488,29		<b>4 460,29</b>
St André de Boège				111,53		<b>111,53</b>
St Jean de Tholome				195,94		<b>195,94</b>
Saint-Jeoire				653,31		<b>653,31</b>
Saxel				91,19		<b>91,19</b>
Scientrier			1 035,00	215,39		<b>1 250,39</b>
Villard				159,00		<b>159,00</b>
Ville-en-sallaz				164,71		<b>164,71</b>
Viuz-en-Sallaz				833,91		<b>833,91</b>
CC Arve et Salève		329 584,00			2 751,24	<b>332 335,24</b>
CC des Quatre Rivières	28 260,69					<b>28 260,69</b>
CC Faucigny Glières		36 384,00				<b>36 384,00</b>
CC Vallée Verte	120 000,00					<b>120 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>148 260,69</b>	<b>365 968,00</b>	<b>16 002,00</b>	<b>9 473,53</b>	<b>2 751,24</b>	<b>542 455,46</b>

**DE REVOIR** les pourcentages chaque année lorsque les éléments de calcul varieront.

Délibération D21\_03\_10\_37

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA VALLEE VERTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social,

**VU** la délibération n° 18/94 du 26 septembre 2018 attribuant les marchés publics relatifs aux travaux de raccordement de la Vallée Verte,

**VU** les délibérations n° D19\_04\_03\_33 et D19\_04\_03\_34 approuvant les AP CP pour les travaux de raccordement de la Vallée Verte, en eau et en assainissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser l'AP CP pour cette opération afin de répartir les coûts en fonction de l'avancement des travaux,

**CONSIDERANT** certaines modifications des travaux et afin de tenir compte de l'avancement de ses derniers,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** la révision de l'AP/CP « Travaux de raccordement de la Vallée Verte » réparti comme suit :

#### **BUDGET EAU**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
Travaux	3 440 875	1 015 508	843 117	1 582 250
Mission SPS, Contrôle technique	20 000	10 000		10 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 460 875</b>	<b>1 025 508</b>	<b>843 117</b>	<b>1 592 250</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
Financement propre	1 491 204	507 898	546 513	436 793
Emprunt AQUA PRÊT	1 000 000	500 000		500 000
Subvention Département	446 900	17 610	296 604	132 686
Subvention Agence de l'Eau	522 771			522 771
<b>TOTAL</b>	<b>3 460 875</b>	<b>1 025 508</b>	<b>843 117</b>	<b>1 592 250</b>

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
Travaux	5 742 664	1 527 869	2 089 178	2 125 617
Mission SPS, Contrôle technique	20 000	10 000		10 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 762 664</b>	<b>1 537 869</b>	<b>2 089 178</b>	<b>2 135 617</b>

RECETTES	TOTAL H.T.	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Financement propre	432 367	285 722	103 763	42 882
Emprunt AQUA PRÊT	3 000 000	1 000 000	1 500 000	500 000
Subvention Département	809 025	252 147	485 415	71 463
Subvention Agence de l'Eau	1 521 272			1 521 272
<b>TOTAL</b>	<b>5 762 664</b>	<b>1 537 869</b>	<b>2 089 178</b>	<b>2 135 617</b>

Délibération D21\_03\_10\_38

**OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC – PROGRAMME 2021 – ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que, lors de l'assemblée délibérante du 21 octobre 2020, il avait été présenté le programme de travaux à prévoir pour 2021, notamment les annonces faites par le Président du Comité de Bassin lors de la réunion précédente,

Il est proposé au Comité de lancer les consultations pour le programme 2021 en eau et en assainissement en procédure adaptée ouverte.

Concernant l'élimination des eaux claires et parasites, le découpage serait le suivant :

LOT 1 Habère Poche Elimination des eaux claires	100 000 €
LOT 2 Onnion Elimination des eaux claires	175 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AUTORISER** le Président à lancer le marché public pour l'élimination des eaux claires parasites pour un montant prévisionnel global de 275 000 € HT,

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

**DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires pour les travaux programmés sur 2021, sous réserve du financement espéré de l'Agence de l'eau,

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement.

**OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le marché actuel d'entretien des espaces verts du Syndicat prend fin en avril 2021,

**CONSIDERANT** que le montant du marché public sur les 4 ans est estimé à 370 000 €,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois 1 an.

**OBJET : LANCEMENT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC – PROGRAMME 2021 – TRAVAUX EAU POTABLE ET EAUX USEES 2021**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°D20\_09\_09\_68 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 09 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que, lors de l'assemblée délibérante du 21 octobre 2020, il avait été présenté le programme de travaux à prévoir pour 2021, notamment les annonces faites par le Président du Comité de Bassin lors de la réunion précédente,

Il est proposé au Comité de lancer les consultations pour le programme 2021 en eau et en assainissement en procédure adaptée ouverte.

Concernant les travaux Eau Potable et Eaux Usées 2021, le découpage est le suivant :

<b>LOT 1</b>	
Habère Poche – Liaison Ramble - Doucy	225 000 €
Arthaz Pont Notre Dame – Chemin de Coudry	85 000 €
Saxel – Raccordement du Hameau de Challande	361 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>671 000 €</b>

<b>LOT 2</b>	
Bogève – Raccordement de Plaine-Joux 2è tranche	162 000 €
Viuz en Sallaz – Clos des Cyclamens	120 000 €
Reignier Esery – Chemin des Maraichers	41 000 €
Maillage Onnion / Saint Jeoire (par les Chenevières)	141 000 €
Faucigny – Les Pellets (coordination commune)	225 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>689 000 €</b>

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'AUTORISER** le Président à lancer le marché public pour les travaux Eau Potable et Eaux Usées 2021 pour un montant prévisionnel global de 1 360 000 € HT,

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires pour les travaux programmés sur 2021,

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement.

Délibération D21\_03\_10\_41

**OBJET : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AVEC LE CHAL**

**LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :**

**NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique,

**VU** la convention spéciale de déversement des eaux usées avec le CHAL d'octobre 2013,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'arrêté du 5 avril 2016 (DDT-2016-0582) autorisant le Centre Hospitalier à déverser dans le réseau public ses eaux usées autres que domestiques, le projet de convention a pour objet de préciser les conditions de ce déversement sur le plan technique et financier,

**CONSIDERANT** que les quelques modifications proposées, par rapport à la convention précédente, sont induites par des modifications réglementaires et portent principalement sur :

- Les valeurs sur les activités de la médecine nucléaire ;
- La mise à jour administrative ;
- L'ajout d'un point sur la surveillance du poste de refoulement de l'hôpital (n°5).

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** le projet de convention spéciale de déversement des eaux usées avec le CHAL,

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir avec le CHAL en conformité avec le projet de convention annexée à la présente délibération,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération D21_03_10_42
---------------------------

**OBJET : ENQUETE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION A BURDIGNIN**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

***NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES***

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du Code rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** que le projet de travaux de pose de canalisations sur la Vallée Verte nécessite néanmoins le passage en tréfonds de parcelles privées situées à Burdignin, Pour rappel, dans le cadre du projet de travaux de pose de canalisations sur la Vallée Verte à Burdignin au niveau des Granges, les propriétaires de la parcelle B 803 ne souhaitent pas signer la convention de servitude de passage proposée,

**CONSIDERANT** que ces passages en terrains privés concernent une parcelle et un compte de propriété pour ces propriétaires,

**CONSIDERANT** qu'aucun accord amiable pour le passage de la canalisation n'a pu être recueilli pour ce compte de propriété,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter un arrêté préfectoral pour l'occupation temporaire de terrains privés en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la pose de canalisations, ceci conformément aux dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par des travaux publics,

**ENTENDU** l'exposé du Président et la présentation du dossier d'enquête de servitude de passage de canalisation, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** les termes du dossier d'enquête de servitude publique et d'occupation temporaire de terrains annexés à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le Président, en application des dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par des travaux publics, à solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, un arrêté préfectoral pour l'ouverture d'une enquête

sur le territoire de la Commune de Burdignin en vue du passage d'une canalisation d'eaux usées sur fonds privé,

**D'AUTORISER** le Président, en application des dispositions des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime à solliciter de M. le Préfet de Haute-Savoie, l'ouverture d'une enquête de servitude sur le territoire de la commune de BURDIGNIN en vue du passage d'une canalisation d'eau usée sur fonds privé.

Délibération D21\_03\_10\_43

**OBJET : ADHESION AU SERVICE GENERAL DE L'ADM 74**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;

**CONSIDERANT** que de nombreux syndicats intercommunaux et syndicats mixtes utilisent les services proposés par l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74), notamment l'assistance juridique, les formations, les réunions d'informations et le service informatique,

**CONSIDERANT** que l'ADM74, lors de son Assemblée Générale du 9 novembre 2019, a décidé de régulariser la question de l'adhésion des syndicats en proposant une cotisation annuelle d'un montant unique de 100 euros,

**ENTENDU** la conclusion du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole

DECIDE A L'UNANIMITE :

**D'APPROUVER** l'adhésion du SRB au service général de l'ADM74.

Délibération D21\_03\_10\_44

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

**VU** la délibération n°D20\_03\_10\_55 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 mars 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 22 décembre 2019, les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2019 concernant le recrutement de contractuels sur emplois permanents peuvent s'appliquer,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et d'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complet et d'accepter le recrutement de contractuels sur emplois permanents dans les conditions visées par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 susvisé,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat, il convient de supprimer deux postes permanents :

- un poste de technicien (cadre d'emplois des techniciens) au service eau potable qui était occupé par un fontainier désormais parti à la retraite,
- un poste de chef d'équipe assainissement (cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques) créé par délibération n°13/60 du 10 avril 2013 et modifiée par délibération D20-02-19-33 du 19 février 2020 désormais occupé par un agent sous contrat à durée indéterminée,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

**DE SUPPRIMER** deux postes permanents :

- un poste de technicien (cadre d'emplois des techniciens) au service eau potable occupé par un fontainier parti à la retraite d'un l'agent,
- un poste de chef d'équipe assainissement (cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques) créé par délibération n°13/60 du 10 avril 2013 et modifiée par délibération D20-02-19-33 du 19 février 2020 désormais occupé par un agent sous contrat à durée indéterminée

**D'APPROUVER** le tableau mis à jour des effectifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (joint en annexe),

**D'ACCEPTER** les recrutements de contractuels sur l'ensemble des emplois permanents du Syndicat lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Délibération D21_03_10_45
---------------------------

**OBJET : SUBVENTION MUTAME**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de la MUTAME en date du 26 février 2021 sollicitant une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 39 €/agent affilié, soit un total de 195 €,

**ENTENDU** l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'ATTRIBUER** une subvention de 195 € à la MUTAME.

Le Secrétaire de Séance

A circular stamp with the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECÔTE" around the top and "14250 FILLINVOIES" at the bottom. The center features a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Gerard MILLES

Le Président du Syndicat

A circular stamp with the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECÔTE" around the top and "14250 FILLINVOIES" at the bottom. The center features a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Luc PATOIS